

Journée mondiale des parents

Les règles de sécurité routière pour les enfants

- **0-5 ans** : Siège vélo obligatoire (doit être homologué, muni d'un dispositif de retenue adapté à l'enfant et d'un repose-pied)
- **0-10 ans** : Siège auto obligatoire (il doit être homologué, muni d'un système de retenue pour l'enfant, un rehausseur et doit être transporté dos à la route jusqu'à ce que l'enfant pèse 13kg)
- **6-11 ans** : Savoir Rouler à Vélo (programme permettant aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège)
- **- de 8 ans** : Circulation à vélo sur trottoir autorisée (à condition de rouler à une allure raisonnable et de ne pas gêner les piétons)
- **8 ans et +** : Circulation à vélo obligatoire sur piste cyclable/route
- **Classe de 5^e** : ASSR 1, préalable au BSR qui permettra d'obtenir le permis AM
- **12 ans et +** : Fin de l'obligation du port du casque à vélo (mais il reste fortement recommandé)
- **Classe de 3^e** : ASSR 2, nécessaire pour les permis A1 / A2 / B / B1 chez les moins de 21 ans

Les règles de sécurité routière pour les enfants

- **14 ans et + :**
 - Trottinette électrique autorisée (équipée d'un système de freinage, d'un avertisseur sonore, de catadioptres, de feux de position avant et arrière, le port du casque est fortement recommandé en agglomération ou sur les voies vertes et les pistes cyclables, la nuit ou quand la visibilité est insuffisante, le port d'équipements rétro réfléchissants est obligatoire)
 - Permis AM (les véhicules concernés sont les cyclomoteurs et les quadricycles légers à moteur)
- **15 ans :** Conduite accompagnée (il faut avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule)
- **16 ans :**
 - Permis A1 moto de moins de 125 cm³
 - Permis B1 (même formation que permis B, excepté circulation sur autoroutes et routes à accès réglementé) qui ouvre la possibilité de conduire des cyclomobiles lourds (catégorie L7e dont quads)
- **17 ans :** Permis B (permet de conduire des véhicules ayant un PTAC qui ne dépasse pas 3,5 tonnes, affectés au transport de personnes ou de marchandises, conçus et construits pour le transport de 8 passagers au maximum)

GRANDIR AVEC LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

